

APPEL A PROJETS INTERNATIONAL AUF COVID-19

Termes de références

I. Contexte et enjeux

En riposte à la pandémie de COVID-19 à laquelle le monde entier fait face, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), fidèle à ses valeurs de solidarité et de partage, a mis en place un vaste **plan d'action** à destination de ses établissements membres et de ses partenaires. Voir :

<https://www.auf.org/nouvelles/actualites/plan-dactions-de-lauf-special-pandemie-covid-19/>

Parmi les actions programmées (Axe IV – Action 10), l'AUF propose **un appel à projets international exceptionnel avec un processus accéléré et simplifié de soumission, d'évaluation et de sélection** destiné à soutenir les nombreuses initiatives liées à la pandémie qui éclosent dans un espace universitaire très réactif, ingénieux et responsable qui s'appuie sur des réseaux collaboratifs d'étudiant.e.s, d'enseignant.e.s, de chercheur.e.s particulièrement créatifs et innovants.

II. Objectifs

Objectif général : valoriser l'apport des universités membres de l'AUF au développement de solutions à impact technologique et/ou social immédiat pour aider les systèmes de santé et les populations à faire face aux difficultés provoquées par la pandémie COVID-19.

Objectif spécifique : soutenir le développement d'initiatives innovantes et frugales, adaptées à leur écosystème et à impact immédiat.

III. Bénéficiaires

- **Bénéficiaires finaux** : Structures de santé. Structures s'occupant des personnes malades, vulnérables ou isolées. Structures luttant contre les violences basées sur le genre (en augmentation en période de confinement).
- **Bénéficiaires directs du financement** : établissements d'enseignement supérieur membres de l'AUF au bénéfice d'étudiant.e.s, associations ou clubs d'étudiant.e.s, élèves-ingénieur.e.s, jeunes chercheur.e.s, laboratoires ou centres de recherche intégrant de jeunes chercheur.e.s, animateurs.trices et makers de Fablabs ou d'incubateurs.

IV. Critères d'éligibilité

Peuvent soumettre des projets les établissements d'enseignement supérieur ou structures de recherche **membres de l'AUF** ainsi que les réseaux universitaires membres de l'AUF. Voir : https://www.auf.org/les_membres/nos-membres/

L'appel privilégie l'investissement des communautés étudiantes dans la lutte contre le COVID-19. Cependant, le coordinateur du projet devra être un.e enseignant.e ou un.e chercheur.e, permanent.e d'un de ces établissements.

Les projets émanant des pays ayant des structures universitaires avancées et correctement financées seront retenus s'ils associent des établissements d'enseignement supérieur des pays ayant des structures intermédiaires ou émergentes.

L'appel financera principalement de petits projets à mener à bien rapidement mais pourra exceptionnellement appuyer le déploiement de projets à vocation internationale, déjà à maturité, pour en favoriser l'adaptation locale ou le transfert scientifique / technologique.

Les organisations de la société civile (OSC) pourront postuler dans le cadre d'un **partenariat** dont **le chef de file** sera un établissement membre de l'AUF.

Seront également **valorisés** les projets qui s'appuient sur des **collaborations public-privé**, particulièrement les entreprises qui souhaitent investir dans le système universitaire, toujours au bénéfice de l'écosystème de santé.

V. Domaines

Toute initiative ayant un impact technologique, économique et/ou social évaluable à très court terme est éligible.

Il peut s'agir d'un dispositif d'aide ou d'accompagnement, comme d'un produit manufacturé. Par exemple (liste non exhaustive) : production de matériels indispensables aux soins, à la protection ou à la prévention des risques sanitaires (masques, gants, désinfectants, respirateurs, écouvillons...), actions de santé publique, développement d'applications, développement d'outils d'aide à la décision, communication et sensibilisation sur la prévention des risques sanitaires, aide aux personnes vulnérables ou isolées, prévention des impacts psychologique ou socio-économique de la crise sanitaire, lutte contre les violences faites aux femmes et enfants en période de confinement.

VI. Résultats attendus

Les résultats des projets devront avoir un impact à très court terme en réponse à la crise sanitaire.

VII. Budget

Face à l'urgence et aux immenses besoins, l'AUF consacre à cet appel un fonds exceptionnel de 500 000 euros.

Budgétairement, les projets à soumettre sont divisés en 2 catégories :

- **Projets catégorie A** (projet ayant un impact technologique, économique et/ou social à effet immédiat) :
 - A1- projets proposés à moins de 10.000 euros
 - A2- projets proposés compris entre 10 et 20.000 euros
- **Projets catégorie B** (projet exceptionnel à fort impact ou particulièrement innovant, avec une dimension inter-régionale ou internationale) :
 - B- projets proposés jusqu'à 50 000 euros

Dépenses éligibles :

- Achat de matière première et frais d'acheminement
- Achat d'équipement, consommables et frais d'acheminement
- Location d'équipement
- Frais des tests de conformité ou de certification ou d'éventuelle homologation
- Frais de communication
- Missions et déplacements, sous réserve des règles en vigueur prises par les gouvernements concernés
- Internet et télécommunications

En raison du caractère exceptionnel de cet appel, l'établissement sélectionné ne pourra recevoir **ni frais de gestion ni de frais de personnel.**

Les projets proposant aussi un **cofinancement, public ou privé**, seront particulièrement appréciés.

Le budget pourra être versé à l'établissement dont dépend le porteur du projet ou bien géré directement par la direction régionale de l'AUF concernée. La solution la plus efficace et la plus rapide à mettre en œuvre sera privilégiée.

VIII. Évaluation

Les dossiers seront évalués par des **comités d'experts internationaux réunis par la Direction régionale de l'AUF où sera déployé le projet.**

L'AUF privilégiera les critères suivants :

- Utilité, innovation et rapidité de mise en œuvre du projet
- Projet développé de manière collaborative entre universités et société civile
- Projet mené à bien à très court terme (3 mois maximum)
- Impact technologique, économique ou social évaluable à très court terme (six mois maximum)
- Prototype en conformité avec les réglementations nationales (testé, agréé, homologué ou en cours...)
- Projet valorisant des solutions libres (code source ouvert, matériel ouvert, livrables sous licence libre...)
- Projet reproductible à d'autres zones, avec ou sans ajustement
- Attention particulière portée aux projets menés par des femmes

IX. Calendrier

- Date de publication de l'appel : vendredi 10 avril 2020
- Date limite de dépôt des formulaires sur la plateforme : dimanche 3 mai 2020 minuit (heure de Paris)
- Date de publication des résultats : vendredi 15 mai 2020
- Durée du projet (hors évaluation) : du 1 juin 2020 au 31 août 2020 (avec la possibilité d'extension de 1 ou 2 mois si nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire)

X. Formalités

Téléchargement du formulaire de réponse à l'appel à projets : [ICI](#)

Lien vers la plateforme de dépôt : <https://formulaires.auf.org> (inscription gratuite préalable)

XI. Contacts

Toute demande de précision pourra être envoyée à l'adresse suivante jusqu'au mardi 28 avril à 12h (heure de Paris) : appel-covid19@auf.org